Délégation Territoriale du Douaisis
Commune de Sin le Noble - 59569 N° 01/2011

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1	**Conservation du Patrimoine Eaux**		
A.4	**POLICE DES EAUX** Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Ruisseau « Le Bouchart » Ruisseau « Le Godion » Ruisseau « La Petite Traitoire » A.P. du 09/07/1972	Ddtm
AS.1	**CONSERVATION DES EAUX** Servitude de protection des captages AEP	Captage de SIN LE NOBLE D.U.P. du 04/10/1995 modifié le 29 Juin 1999	Ars
I.3	**Conservation du Patrimoine Culturel**		
AC.1	**MONUMENTS HISTORIQUES** **Servitude de protection des monuments historiques**	. Eglise Notre Dame des Mineurs I.M.H. du 08/03/2010 . Ancien groupe scolaire de la Cité Notre Dame I.M.H. du 23/10/2009 . Ancien centre médical et de patronage de la Cité Notre Dame I.M.H. du 23/10/2009	Drac
II.1	**Utilisation de certaines ressources : énergie**		
I.1bis	**HYDROCARBURES LIQUIDES** Servitude de protection des pipes-lines	Canalisation Oléoduc : CAMBRAI – DUNKERQUE	Dreal
I.4	**ELECTRICITE** Servitude de protection des lignes haute-tension	Lignes : . ASTURIES - DECHY 225 Kv . LA CLOCHETTE - DECHY 2 x 225 kV	Rte
I.3	**GAZ** Servitude de protection des canalisations de transport de gaz	Canalisation DOUAI – WAZIERS DN 150	Grt Gaz
I.5	**PRODUITS CHIMIQUES** Protection des conduites	Hydrogénoduc : WAZIERS - FRAIS MARAIS	Dreal
II.2	**Utilisation de certaines ressources : communications**		
EL.5	**CIRCULATION ROUTIERE** Servitude de visibilité sur les voies publiques	R.D. 643 / R.D. 25 R.D. 500 / R.D. 643	Conseil Général
EL.7	**ALIGNEMENT** Servitude d'alignement	. R.D. 13 . R.D. 58 . R.D. 58a . R.D. 65 . Rue Gambetta Rue des Corps Chauds	Conseil Général

Les fiches explicatives des Servitudes d'Utilité Publique peuvent être consultées en Mairie
Page 1/5
SUCT/Cellule GVD le 21/01/2016

AIR LIQUIDE
FRANCE INDUSTRIE

AIR LIQUIDE
SERVICE CANALISATION
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tel : 03.27.92.36.48
Fax : 03.27.92.36.74

DDTM du Nord
S.U.C.T
Mme Martine KNOCKAERT
62 Bd de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX

Waziers le 30 juin 2015.

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision de PLU de la commune de **SIN LE NOBLE**, et vous en remercions.

Nous vous informons que la commune de SIN LE NOBLE, est traversée par une canalisation de transport d'hydrogène gazeux DN 100 / PN 100.

Cette canalisation est grevée d'une servitude d'intérêt privé, et non public, elle est soumise à l'arrêté ministériel du 04 Août 2006, '' remplacé par l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques''.

A ce titre, nous vous informons que les calculs réalisés pour déterminer les zones d'effets irréversibles (SEI), létaux (SEL) et létaux significatifs (SELS) donnent comme résultats* :

: SEI = 100 m - SEL = 65 m - SELS = 55 m

~~100~~ 75m. ~~65~~ 40m. ~~55~~ 30m.

Ces zones doivent être prises en compte dans le cadre d'aménagements futurs et à ce titre, Air liquide doit être consulté le plus en amont possible afin de pouvoir se prononcer sur la compatibilité du projet, et définir si besoin, les dispositions compensatoires à prévoir pour atteindre un niveau de sécurité acceptable.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations.

*Ces distances représentent la distance à partir de l'axe de la canalisation jusqu'à la frontière du seuil d'effet considéré

Courrier arrivé SUCT
Le 02 JUIL. 2015
ADS
SVD
Visa

Service Canalisation et Domanial Nord France
Daniel LEKA.

Délégation Territoriale du Douaisis
Commune de Sin le Noble - 59569 N° 01/2011

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
II.2	**Utilisation de certaines ressources : communications (suite)**		
EL.11	**ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS** Servitude d'interdiction d'accès	R.D. 500 ROCADE EST A 21 D 643	Conseil Général
T.1	**VOIES FERREES** **Servitude de protection des lignes ferroviaires**	Lignes : . SAINT JUSTE EN CHAUSSEE – DOUAI . DOUAI – BLANC MISSERON . Raccordement n° 272326 de DOUAI	Sncf
T.7	**RELATIONS AERIENNES** Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24km centré sur les aérodromes de : CAMBRAI – EPINOY CAMBRAI -NIERGNIES	Base aérienne
II.3 -	**Utilisation de certaines ressources : télécommunication**		
PT.1	**TELECOMMUNICATIONS** Servitude de protection des Centres Hertziens contre les perturbations électromagnétiques	Centre de DOUAI CANTELEU PTT cct:5922035 Décret du 01/06/1992	Anfr
PT.2 LH	**TELECOMMUNICATIONS** Servitude de protection des Faisceaux Hertziens contre les Obstacles	Liaison DOUAI – BUGNICOURT Décret du 01/10/1992	Anfr
III -	**Sécurité**		
PM3	**RISQUES TECHNOLOGIQUES** Servitude de prévention des Risques Technologiques	PPRT SOGIF – FRAIS MARAIS - DOUAI	Dreal
IV -	**Salubrité**		
INT1	**CIMETIERE MILITAIRE OU CIVIL**	Cimetière communal La servitude de 100m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune

Pour les adresses des gestionnaires, voir liste ci-jointe

Les fiches explicatives des Servitudes d'Utilité Publique peuvent être consultées en Mairie
Page2/5
SUCT/Cellule GVD le 21/01/2016

II.1	**Risques Naturels Inondations**		
CATNAT	**Arrêtés de catastrophes naturelles**	Catastrophes naturelles : Inondation par une crue à débordement lent de cous d'eau du 26/12/2012 au 10/12/2014 Inondations et coulées de boues du 07/07/1989 au 09/07/1989 Arrêté ministériel du 24/07/1990 Inondations et coulées de boues du 25/08/1990 au 25/08/1990 Arrêté ministériel du 04/12/1990 Inondations et coulées de boues du 20/08/1992 au 20/08/1992 Arrêté ministériel du 18/05/1993 Inondations et coulées de boues du 17/12/1993 au 02/01/1994 Arrêté ministériel du 02/02/1994 Inondations et coulées de boue du 25/12/1999 au 29/12/1999 Arrêté ministériel du 29/12/1999 Inondations et coulées de boues du 04/07/2005 au 04/07/2005 Arrêté ministériel du 16/12/2005	Ddtm
II.2	**Risques Naturels et Mouvements de Terrain**		
CATNAT	**Arrêtés de catastrophes naturelles**	Catastrophes naturelles : Mouvements de Terrain du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté Ministériel du 29/12/1999	
CAVITE	**Inventaire cavités**	Présence de cavités souterraines	Ddtm
ARGILE	**Aléa retrait gonflement Argile**	Faible Fort	Brgm
SEISME	**Aléa sismique**	Faible	Brgm
II.3	**Risques Technologiques**		
PPRT	**Plan de Prévention des Risques Technologiques**	SOGIF – WAZIERS Approuvé le 23/11/2010	Dreal
ICPE	**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	voir site Base des installations classées - lien http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php	Dreal
CANA	**Zone effet de danger sur les canalisations**	Hydrogène, Gaz, Hydrocarbure liquide	Dreal

PRÉFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

PPR approuvé le :

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

SOGIF - WAZIERS

Communes de :

DOUAI - SIN-LE-NOBLE - WAZIERS

Zonage Réglementaire

maître d'oeuvre :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Délégation Territoriale Douaisis - Cambrésis cellule PAPERE

128 rue de Roubaix 59500 Douai Cedex

Echelle 1/5000 ème
Format A2 Paysage

juin 2010

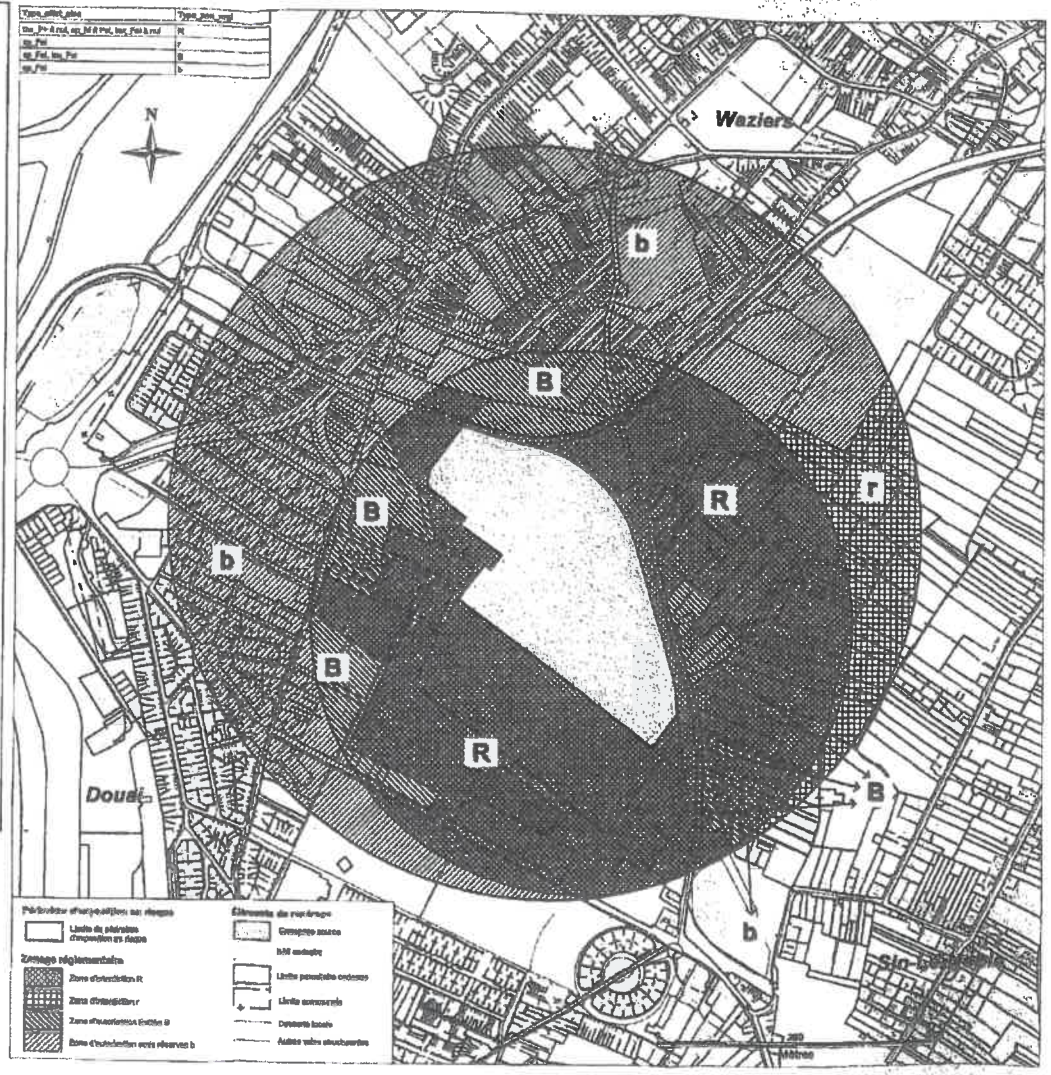

Sources : DREAL NPDC, DDTM59
BDTopo 2008 ©IGN, Cadastre 2009 ©DGI

PRÉFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

PPR approuvé le

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

SOGIF - WAZIERS

Communes de :

DOUAI - SIN-LE-NOBLE - WAZIERS

Zonage Réglementaire

maître d'oeuvre :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Délégation Territoriale Douaisis - Cambrésis cellule PAPERE

123 rue de Roubaix
59508 Douai Cedex

Echelle 1/5000 ème
Format A2 Paysage

mars 2010

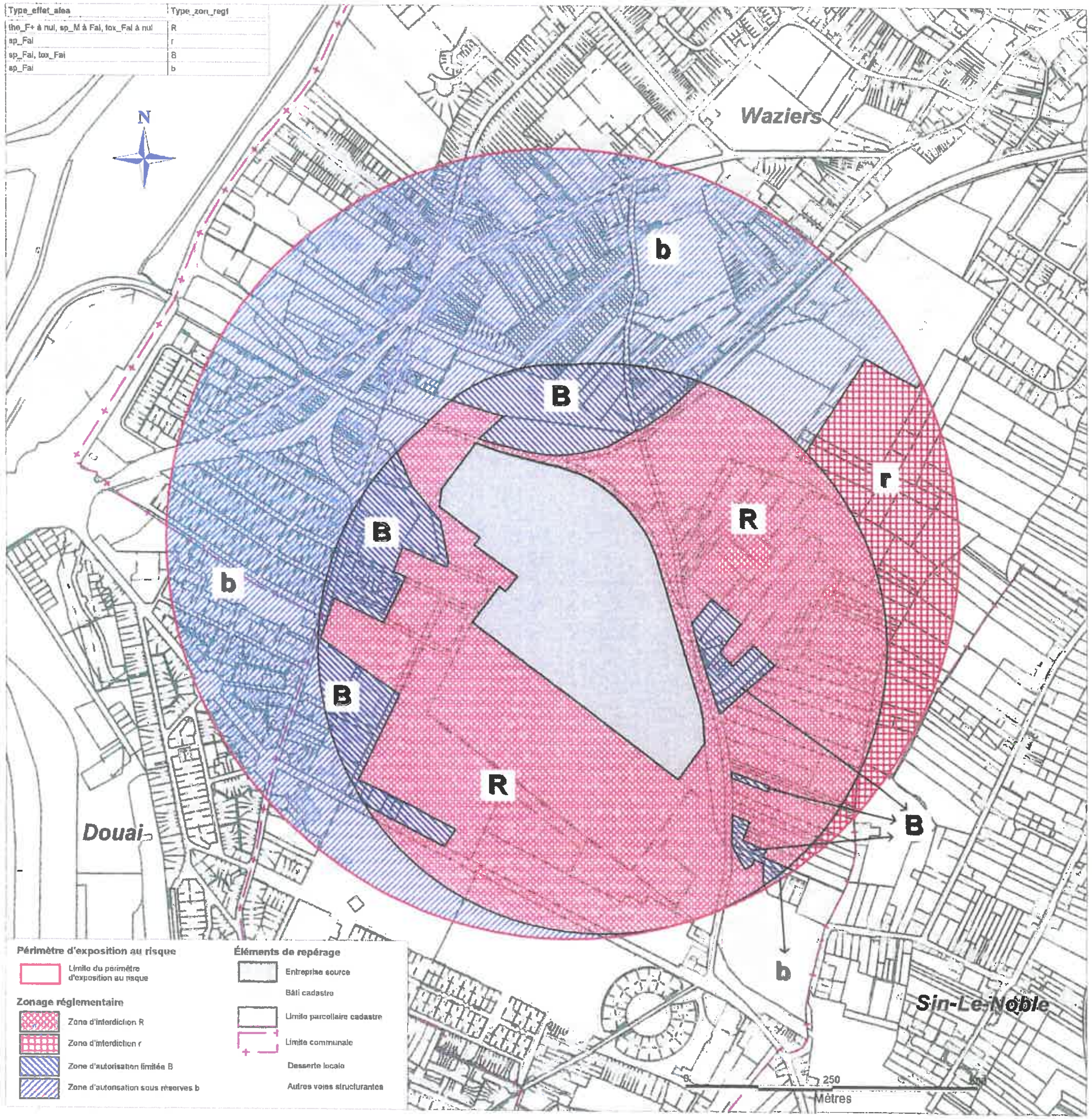

Sources : DREAL NPDC, DDTM59
BDTopo 2006 ©IGN, Cadastre 2009 ©DGI

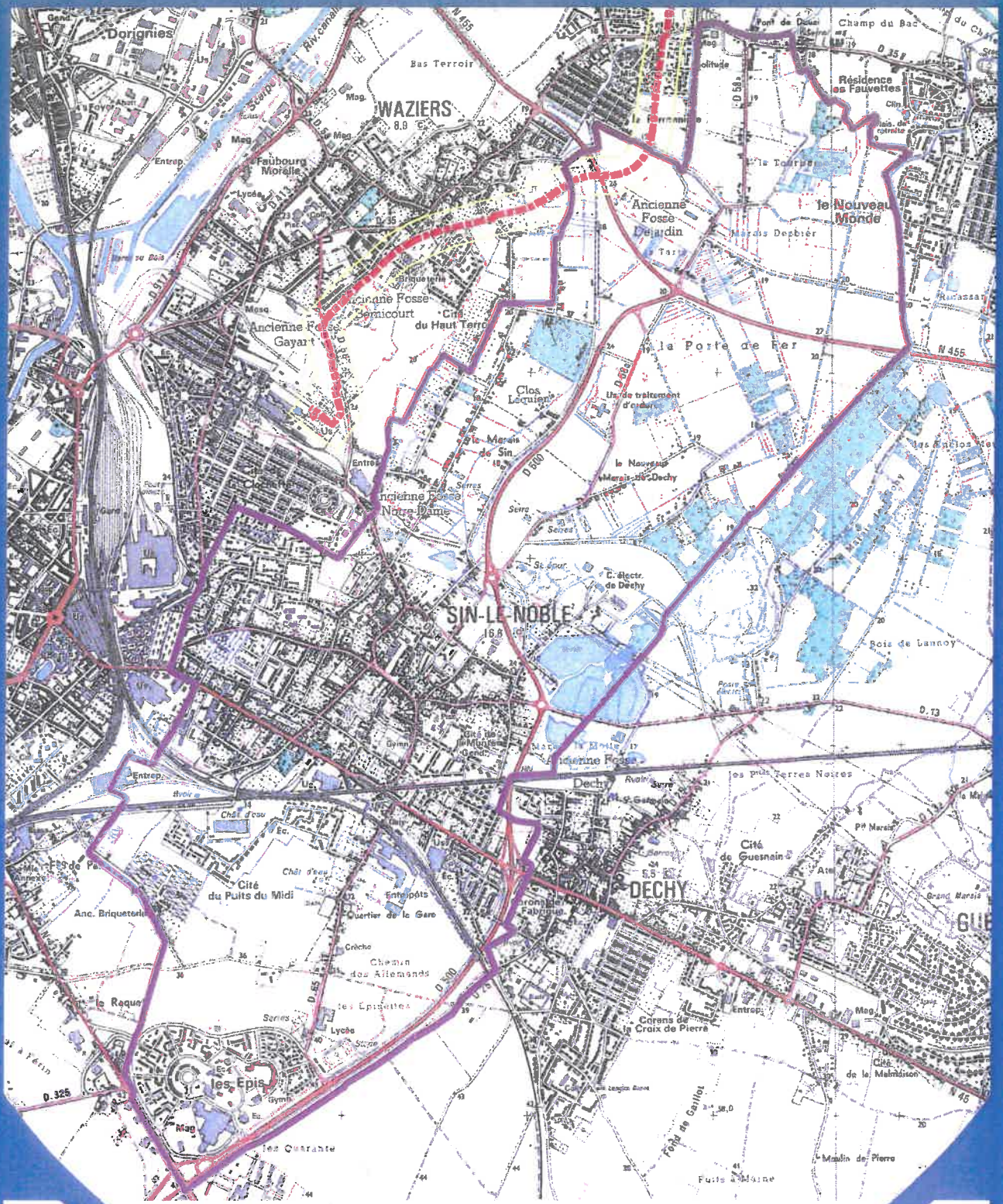

Fond de plan I G N (C) Reproduction Interdite

SIN-LE-NOBLE

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS

AIR LIQUIDE

Tel : 03.27.92.91.13 Fax : 03.27.92.36.74

CARTO CONCEPT
03 20 43 21 26

LEGENDE

- Argon
- Azodux
- Oxyduc
- Hydrogenoduc
- Zone de Protection

../air_liq/comm/SIN-LE-NOBLE.DGN Jun. 01, 2003 22:12:01

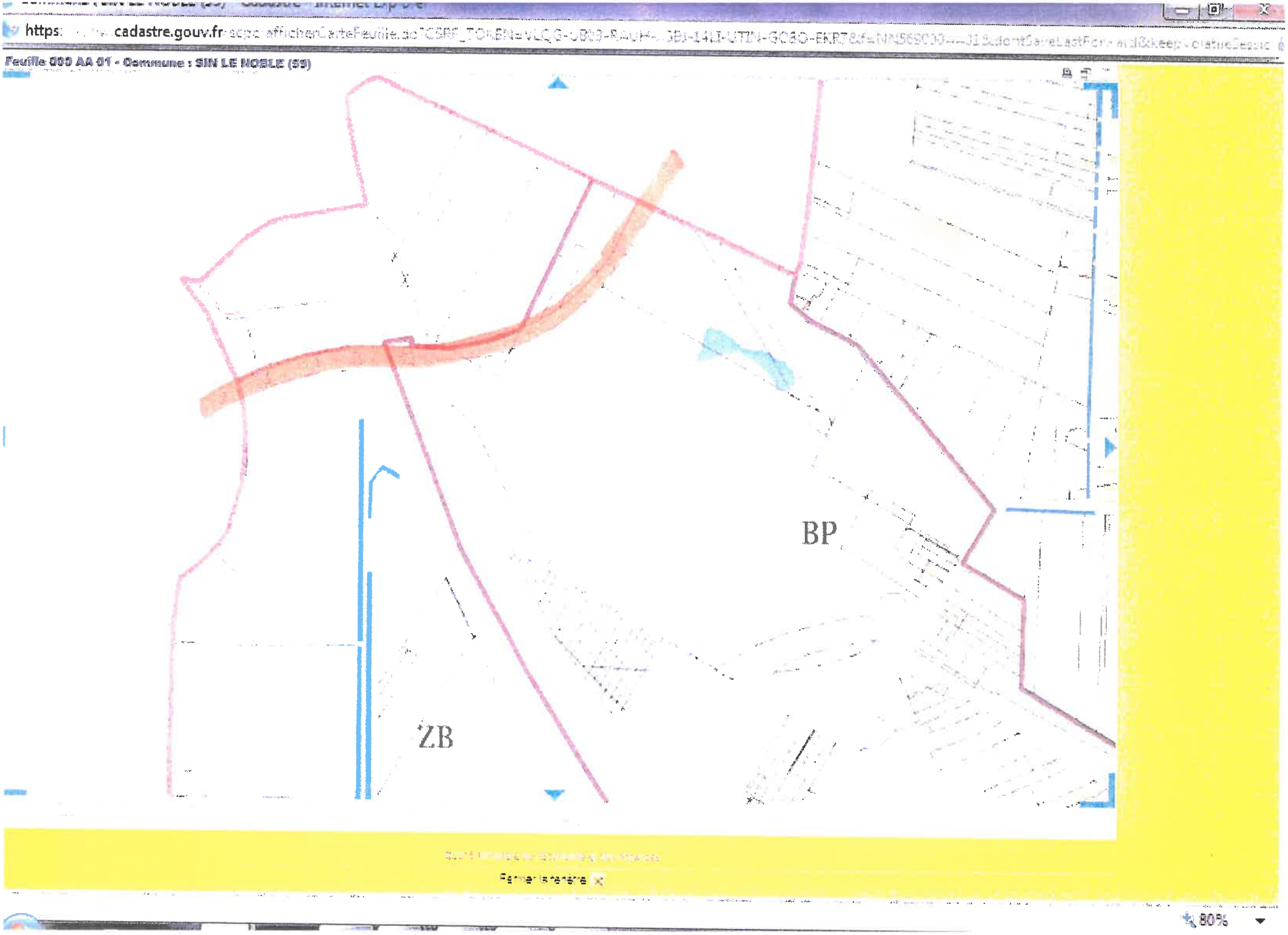
cadastre.gouv.fr
Feuille 000 AA 01 - Commune : SIN LE NOBLE (59)
BP
ZB

AIR LIQUIDE
FRANCE INDUSTRIE

COPIE

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
SERVICE CANALISATION
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tel : 03.27.92.91.13
Fax : 03.27.92.36.74

Monsieur le Maire

Mairie de Sin Le Noble
Place Jean Jaurés

59450 SIN LE NOBLE

Waziers, le 03 octobre 2016

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois les précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Les articles L.555-16 et R.555-30b) du code de l'environnement, récemment complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient ainsi la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées.

Nous vous informons, par le présent courrier, de l'instauration de ces servitudes dans les Départements du Nord et du Pas De Calais.

Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Elles devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de votre commune/EPCI (plan local d'urbanisme, carte communale). Les contraintes d'urbanisme induites par ces futures servitudes sont les mêmes que celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport qui vous a été adressé à partir de 2006. Leurs effets seront ainsi en parfaite continuité avec ce qui a déjà mis en place.

Conformément à la loi, ces servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissement recevant du public(ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur(IGH). Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport, hormis dans les bandes de servitudes non aedificandi. Pour ces autres constructions, les exploitants des canalisations prennent en compte les évolutions des occupations du sol dans leur voisinage, par la mise en place, le cas échéant, de mesures de renforcement de la sécurité.

Concrètement, les contraintes constructives pour les ERP et les IGH seront de deux sortes :

***1.SUP-majorante :** dans une bande large (SUP n°1) centrée sur le tracé de la canalisation, les constructions et extensions d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH seront soumises à la réalisation d'une **« analyse de compatibilité »** établie par l'aménageur concerné et le permis de construire correspondant ne pourra être instruit que si cette analyse a recueilli un avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet.*

***2.SUP-réduite :** dans deux bandes étroites (SUP n°2 applicable aux ERP de plus de 300 personnes et aux IGH, SUP n°3 applicable aux ERP de plus de 100 personnes) également centrées sur le tracé de la canalisation, les constructions d'ERP et IGH visés par ces SUP seront strictement interdites.*

Nota : les bandes de servitudes sont issues des études de dangers des canalisations de transport, établies en accord avec le guide professionnel à ce sujet approuvé par l'administration, nous vous communiquerons ces distances à votre demande.

*Par ailleurs, nous appelons votre attention sur l'article R.555-46 du code de l'environnement qui prévoit que **le maire informe immédiatement le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans les zones précitées.** Cette disposition est d'ores et déjà en vigueur. Elle permet au transporteur de vérifier la compatibilité du niveau de sécurité de ses ouvrages avec la densification de l'urbanisation et d'appliquer les mesures de renforcement de la sécurité nécessaires, le cas échéant. Il est d'ailleurs recommandé que vous informiez les transporteurs des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire pour qu'ils puissent vous faire part de leurs observations et le cas échéant se mettre en relation avec les porteurs de projets.*

Enfin, un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes constructives et/ou de passage ; ces servitudes d'utilité publique, qui sont d'une autre nature, restent applicables et ne sont pas concernées par la présente.
Les services concernés de la DREAL et de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous apporter les réponses à toutes questions complémentaires que vous pourriez vous poser à ce sujet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, nos sentiments distingués.

Service Canalisation et Domanial Nord France

Daniel LIPKA